

## Vous avez raison, M. Séguin ! Pouvoirs et comptabilité : les leçons du Premier Président de la Cour des Comptes



par **Edouard Salustro**

Président Fondateur de la Fédération des Experts-Comptables Francophones  
membre du Forum Francophone des Affaires

article paru dans  
le journal *Les Echos*  
en date du 06/04/05

« **Q**ue penserait-on d'un commissaire aux comptes qui se trouverait sous l'autorité hiérarchique et la tutelle financière de l'entreprise soumise à ses vérifications ? » Tels sont les propos vigoureux,

du Premier Président de la Cour des Comptes lors de la publication récente du rapport annuel de l'institution.

Si la cour n'en est pas le commissaire aux comptes, elle a reçu mission de certifier les comptes de l'Etat. Dès lors, le parallèle tracé entre la nécessaire autonomie de la Cour et la mission des commissaires aux comptes est riche d'enseignements, dans les deux sens. C'est particulièrement vrai à un moment où peuvent être tirées, pour la place financière de Paris, les premières leçons de la nouvelle législation sur la sécurité financière.

L'histoire de l'information financière illustre la tension entre la professionnalisation croissante du métier (et les exigences accrues du législateur) et la pression mise sur l'indépendance du professionnel. L'histoire de la Cour elle aussi démontre cette tension entre les missions nouvelles (la certification des comptes de l'Etat), qui la rapproche du fonctionnement quotidien des administrations, et la logique d'une indépendance accrue vis-à-vis des pouvoirs publics.

Les débats engagés depuis les affaires Enron ou Parmalat traduisent le même défi pour le commissaire aux comptes : depuis la loi fondatrice de 1867, la tendance sécuritaire a été à l'externalisation progressive du

contrôle des comptes de l'entreprise, confié finalement à un professionnel indépendant mais rémunéré par elle. Dans ce cadre, le professionnel du chiffre est-il réellement indépendant ?

La première réponse, la plus immédiate, est celle de son statut. Par sa formation, son niveau de recrutement, la crédibilité croissante des instances professionnelles, il a progressivement acquis une autonomie face à son client. Cela suppose évidemment d'échapper à la possibilité de conflit d'intérêt. Les affaires récentes nous ont prouvé en la matière que les réformes nécessaires n'étaient pas achevées.

La seconde réponse est plutôt du côté de l'entreprise. Comme l'Etat pour la Cour, elle détient la clé de la crédibilité de son commissaire aux comptes, donc celle de ses propres informations financières. En la matière, la réflexion sur la gouvernance a transformé la relation de l'entreprise française à ses commissaires aux comptes : comités d'audit, recours à des appels d'offre, transparence de la rémunération, exigences accrues dans la reddition des comptes, passage irréversible aux normes internationales, ont contribué à asseoir la crédibilité des informations publiées.

Est-ce à dire que le commissaire aux comptes loué par le Premier Président mérite cet excès d'honneur ? Certainement pas ; le chantier est loin d'être achevé pour justifier la comparaison de M. Séguin. De nouvelles exigences se font jour, soulignant les déficiences de notre système : ainsi, rien n'em-

pêche aujourd'hui un directeur financier, ancien auditeur, de favoriser son ancien cabinet ; la création de comités d'audit pose la question de l'information des administrateurs non-membres ; enfin, la délicate question de l'assurance des risques professionnels, manifestement sous-évalués, fragilise la position des cabinets, petits et moyens en particulier.

Malgré tout, la pression mise par les marchés, demeure l'aiguillon permanent qui oblige l'entreprise et le professionnel du chiffre à définir une relation qui ne soit pas de subordination. Cet équilibre est fragile et instable : mais il ne connaît pas d'alternative crédible. Alors que s'imposent les IFRS, révolution comparable à celle de la LOLF pour la Cour des Comptes, les commissaires aux comptes doivent continuer à s'imposer l'exigence de l'indépendance. Dans ce domaine, où la référence doit demeurer le marché et son information, l'acteur essentiel me paraît être l'autorité de marché elle-même, l'AMF, qui dispose de la vision la plus complète et la plus objective de son évolution. Car rien n'est établi de façon pérenne.

Alors, vous avez bien raison, M. Séguin, mais pour combien de temps ? Telle est la vraie question qui interpelle autorités de tutelle, organismes professionnels et commissaires aux comptes eux-mêmes. Ce n'était sans doute pas l'intention, même malicieuse, du Premier Président, d'évoquer la question sous cet angle, mais là réside le vrai défi auquel nous avons à répondre. ■